

Société 2AS
Société civile immobilière au capital de 1000 euros
Siège social : 1 Chemin de Saint-Pierre, 69210 Savigny
RCS Lyon (SIREN)

NOMINATION DU GERANT DES GERANTS

Les soussignés :

Les soussignés :

Monsieur ASTIER Anthony né le 9 mai 2000, à Lyon, de nationalité française, demeurant 1 Chemin de Saint-Pierre à Savigny (69210) célibataire

Monsieur ASTIER Batiste né le 9 octobre 2002, à Lyon, de nationalité française, demeurant 1 Chemin de Saint-Pierre à Savigny (69210) célibataire

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 2AS, le 01.04.2024, à 14h50, à Savigny, pour désigner d'un commun accord les premiers Gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I

NOMINATION DU GERANT DES GERANTS

Les soussignés nomment en qualité de Gérant Gérants de la Société :

Monsieur ASTIER Anthony né le 9 mai 2000, à Lyon, de nationalité française, demeurant 1 Chemin de Saint-Pierre à Savigny (69210) célibataire

Monsieur ASTIER Batiste né le 9 octobre 2002, à Lyon, de nationalité française, demeurant 1 Chemin de Saint-Pierre à Savigny (69210) célibataire

Pour une durée illimitée.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les Gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II

POUVOIRS DU GERANT DES GERANTS

Les Gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts de ladite société.

III

REMUNERATION DU GERANT DES GERANTS

Les fonctions de la gérance ne sont pas rémunérées conformément aux dispositions des statuts de la Société. Cette absence de rémunération sera maintenue jusqu'à décision contraire des associés.

V

POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs à ASTIER Anthony et ASTIER Batiste à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Fait à Savigny.
Le 01.04.2024.

En deux exemplaires originaux dont un pour l'exécution des diverses formalités légales.

ANTHONY ASTIER



BATISTE ASTIER

